

**COMPTE RENDU de la séance ordinaire
du conseil municipal
du 26 Novembre 2021
A 19h00**

Nombre de membres

Membres élus : 15

En fonction : 14

Présents : 11

Date de Convocation : 22/11/2021

Transmise par mail le : 22/11/2021

*L'an deux mil vingt-et-un et le vingt-six du mois de Novembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à **la Mairie à 19h00**, sous la Présidence de Monsieur **Jean-Michel GODEFROY, Maire**.*

Membres présents : Mme MICAUD Géraldine, M DEDIEU Jean Michel, Adjoints ; Mme BITANG Isabelle, Mme BENETON Meryem, Mme BOUDIN Emmanuelle, Mme DA SILVA Laurence; Mme KOSEDA Anne-Monique, M MARVILLE Didier, M ROUGE Michaël ; M SESTRE Jean-Pierre conseillers municipaux..

Membres absents excusés : M UNIACK Pierre Alain avec pouvoir à Mme KOSEDA Anne-Monique ; Mme VANZELE Valérie avec pouvoir à Mme DA SILVA Laurence.

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle BOUDIN

Absent excusé pour les votes des points à l'ordre du jour : M VILLEMIN Jean-Bapstiste arrivé avec du retard à 20h15 pour les questions diverses.

Approbation du Compte-rendu de la séance ordinaire du 24 septembre 2021/

Des clarifications sont apportées sur les 2 sentiers de randonnées évoqués lors des questions diverses de la séance du 24 septembre 2021. Deux sentiers de randonnées vont faire l'objet d'une expertise par le Comité Départementale des Sentiers de Grandes Randonnées. Sélectionnés, ils bénéficieront d'une maintenance régulière et de de l'installation d'une signalétique.

Compte-rendu adopté avec 1 abstention.

Délibérations Modificatives du Budget : 2021/048

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les trois délibérations modificatives envisagées.

Délibération Modificative du budget N° 1 :

La trésorerie a recensé les créances prises en charge depuis plus de 2 ans et non recouvrées à ce jour.

Il nous est demandé de constater le risque potentiel de non recouvrement de ces créances et de constituer une provision. (Tout retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance)

Actuellement, nous ne disposons pas des crédits budgétaires pour passer en comptabilité cette dépréciation.

Il convient donc de passer l'écriture suivante :

CHAPITRE 022 -Dépenses imprévues : -171 EUR

CHAPITRE 068- Dotations Provisions semi budgétaire : +171 EUR (compte 6817)

Délibération Modificative du budget N°2 :

Par délibération 2021/036 du 28/05/2021, le conseil municipal a choisi l'entreprise EUROVIA pour réaliser les travaux de voirie des routes de MALVOISINE et des CHAMPS GRAS. Le montant total de ces travaux s'élève à 63 228 .84 EUR

Notre budget prévoyait :

- une ligne (615231) en fonctionnement de 35 000 EUR

-une ligne (2151) en investissement de 40 000 EUR pour les travaux divers de voirie.

Le trésorier après avoir analysé les devis et facture a préconisé de régler les factures en fonctionnement et non en investissement. Les crédits ouverts en fonctionnement ne permettent pas de régler les factures de solde. Il convient donc de rapatrier 30 000 EUR de la ligne d'investissement et passer l'écriture suivante :

CHAPITRE 21 : -30 000 EUR

CHAPITRE 11 : + 30 000 EUR

Délibération Modificative N°3 :

Suite à la clôture du budget de l'eau au 31/12/2020, le budget de la commune a dû prendre en charge sur 2021 la facture de la Fédération des Eaux Puisaye Forterre (Emprunt : 13 101 .29 EUR). Cette dépense n'était pas prévue sur le budget de la commune et les crédits ne sont plus suffisants pour régler les dernières factures (Solde du SIVOSC de Mailly-La-Ville). L'écriture suivante est donc envisagée.

CHAPITRE 022 : -16 100 EUR

CHAPITRE 065 : +16 100 EUR

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

VALIDE les trois modifications délibératives telles que présentées ci-dessus.

Avis pour la vente d'un logement du bailleur social Domanys : 2021/049

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu par courrier en date 28 septembre 2021, une demande de Domanys, bailleur social départemental, sollicitant l'avis du conseil municipal sur la vente d'un logement social vacant sis logement N° 2, 7, Chemin des Clercs, figurant au cadastre sur la parcelle section AC n°78 d'une contenance totale de 540m².

Vu l'article L 443-7 du Code de la construction et de l'habitation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 3 abstentions et 10 voix pour,

EMET UN AVIS FAVORABLE à la vente d'un logement social sis au 7 Chemin des Clercs, figurant au cadastre sur la parcelle section AC n° 78 d'une contenance totale de 540m².

Redevances d'occupation du domaine public : 2021/050

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des taux de redevance d'occupation du domaine public pour les deux opérateurs intervenant sur la commune :

Conformément au décret N°2007-606 du 25 avril 2007

Par GRDF : Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2021, GRDF nous a communiqué le montant : 273 EUR.

Par ENEDIS

Le montant maximum de la redevance d'occupation du domaine public par ENEDIS a été fixé pour 2021 à 215 EUR.

Les redevances indiquées ci-dessus sont au taux maximum, le conseil doit délibérer sur le taux à retenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 12 pour,

DECIDE d'appliquer les taux maximum tels qu'indiqués ci-dessus.

Avenant au contrat d'assurance des agents CNRACL CNP SOFAXIS : 2021/051

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a, par délibération 2020/006 du **02 Mars 2020**, adhéré au contrat d'assurance statutaire CNP SOFAXIS du 01/01/2020 au 31/12/2023 garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986; le contrat du centre de Gestion choisi par l'ancienne mandature proposait un contrat groupe avec un taux de 5.55% de la masse salariale pour une franchise de quinze jours et des frais de gestion représentant 2.5% de la prime d'assurance

Monsieur Le Maire expose qu'au vu de l'extrême déséquilibre financier du contrat et du risque de résiliation unilatérale envisagée par l'assureur au 31 décembre 2021 en l'absence de révisions des clauses tarifaires et de prise en charge. Au vu des nouvelles propositions Monsieur Le maire propose de rester sur la même base.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

D'ACCEPTER les nouvelles conditions du contrat groupe d'assurance statutaire **des agents CNRACL**

DE RETENIR l'option n°2 : augmentation du taux à 6.93%, franchise à 15 jours en CMO et maintien de prise en charge des IJ à 100% (Risques garantis : Décès, AT/MP, CLM/CLD, CMO, Maternité)

DE REVERSER les frais de gestion au CDG

Conditions : **cotisation forfaitaire annuelle de 2.5% de la prime d'assurance de la collectivité par régime (IRANTEC ou CNRACL) d'agents assurés.**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

CLECT- Révision des attributions de compensation des communes : 2021/052

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Monsieur le Maire explique que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsque ce dernier se voit transférer ou modifier des

compétences par les communes ou inversement leur restitue des compétences, et lorsque les charges transférées sont supérieures aux produits transférés.

Tel est le cas pour la commune de Deux Rivières dans le cadre de l'augmentation horaire de l'accueil périscolaire du matin sur sa commune (passage de 7h45 à 7h30) et dont le reste à charge est arrêté à la somme de 743 EUR.

Aussi pour répondre au principe de neutralité budgétaire, l'attribution de compensation de la commune de Deux Rivières est diminuée de ce montant.

Le rapport de la CLECT est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci.

C'est sur ce nouveau rapport de la CLECT que le conseil municipal doit délibérer et ce même si le montant de son attribution de compensation reste inchangé.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies,

Considérant que la CLECT réunie le 4 octobre 2021 a validé une révision des montants d'attributions de compensation de la commune de Deux Rivières,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée, et des conseils municipaux des communes membres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions et 11 voix pour:

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 4 octobre 2021, annexé à la présente délibération ;
- **RAPPELLE** que le montant de l'attribution de la commune de MAILLY-LE-CHATEAU est de 19 381 EUR et reste inchangé et versé chaque année selon le calendrier ci-joint ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Indemnités horaires de base des Sapeurs-pompiers volontaires : 2021/053

Vu l'arrêté ministériel du 9 JUIN 2021, publié au journal officiel du 16 juin 2021, fixant le taux de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires comme suit :

GRADE	A compter du 01/07/2021
Officiers	12.15€
Sous-officiers	9.79 €
Caporaux	8.76 €
Sapeurs	8.08 €

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'adopter les taux indiqués ci-dessus

Les taux fixés ci-dessus peuvent être majorés de 100 % pour les interventions effectuées de minuit à sept heures et 50 % les dimanches et jours fériés.

Les vacances accordées à l'occasion de l'instruction et des manœuvres sont fixées à 75 % des taux indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

ADOpte les taux horaires indiqués ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Projet Autopartage : Le projet avance mais rencontre de nombreuses difficultés. Techniquement les problèmes sont résolus. Administrativement, la préfecture a alerté la commune sur le fait que la compétence revient à la communauté de communes Chablis Villages et Terroir. Des échanges ont eu lieu avec les membres de la 3CVT qui apprécient le travail réalisé et souhaitent mener cette expérimentation à terme. Tous les contrats afférents leur seront transférés. Ils se proposent de rencontrer Monsieur le Préfet à ce sujet courant janvier 2022 voir quelles solutions pourraient être envisagées pour laisser la gestion de ce projet à la Commune. (Signature d'une convention par exemple)

Marché du Samedi Matin : l'association MAILLY-LE-CHATEAU VILLAGE réalise actuellement les diverses démarches administratives relatives à la création de l'Association et à la rédaction de la convention. Ce document sera soumis obligatoirement à la Chambre du commerce de SENS, pour obtenir un agrément. Actuellement le marché fonctionne sur la base d'une vente au déballage et est donc sous l'entière responsabilité de la municipalité.

Fibre : Le calendrier prévisionnel est maintenu (fin du dernier trimestre 2022). La commercialisation n'interviendra qu'à l'installation du matériel soit au dernier trimestre 2022. De très nombreux prestataires sont recen-

sés pour faire le démarchage, il faudra être vigilant aux démarchages abusifs et autres arnaques. Des réunions publiques seront organisées avec quelques prestataires. Il est recommandé de ne rien signer avant ces rencontres organisées.

Eclairage raidillon : une nouvelle rencontre a eu lieu avec le SDEY, un devis avec câblage aérien sur mat devrait être réceptionné prochainement. Le paysage escarpé et rocheux de ce chemin pose des problèmes techniques qui ne permettent pas d'installer des mats solaires, ni même de faire du filaire en souterrain.

Installation des guirlandes le mercredi 01 er décembre 2021.

Pré Fillon : en cours de nettoyage.

Distribution de Bois : il en reste merci de prendre contact avec la Mairie.

TOUR DE TABLE :

Repas des anciens : remerciements aux élus qui se sont mobilisés pour la bonne tenue de cet évènement.

Participation citoyenne : il semble nécessaire de porter à la connaissance des administrés le nom des référents.

Signalisation toujours pas mise en place suite à la création de l'Impasse des Falaises et Impasse du Chemin Devant La Ville.

Radars pédagogiques : ou en est-on de l'achat des trois panneaux décidés en décembre 2020 ?

Matériel d'artificier : inventaire à faire.

Madame Isabelle BITANG informe le Conseil Municipal qu'elle ne souhaite plus assister à la Commission Petite Enfance et Jeunesse et qu'elle renonce à ses indemnités de Conseillère Municipale Déléguée à compter du 1^{er} janvier 2022.

Sapin : installation et décoration prévus le 02 décembre 2021.

Logement 11 rue des fossés : nécessaire de se prononcer sur le devenir de ce bâtiment lors d'un prochain Conseil Municipal.

Commission Budget Finances : réunion à prévoir pour définir les orientations budgétaires 2022 d'ici la fin d'année.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h30

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme
Le Maire, Jean-Michel GODEFROY